

DECISION

OBJET : Aménagement de l'Eurovélo, phase 1 et 2, demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat métropolitain

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 17 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « le dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 devenu exécutoire le 21 juillet 2020 accordant délégation de signature du président à Madame Isabelle LOUIS, vice-présidente à la contractualisation, l'autorisant à signer tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.

La communauté urbaine porte un projet d'aménagement de l'Eurovélo au titre de sa compétence tourisme. Il s'agit de sécuriser le tracé existant au bord du canal du Centre entre Montchanin et Blanzay et de modifier le tracé existant pour le rapprocher du canal sur la section Blanzay-Montceau-Saint-Vallier.

La première phase d'aménagement, projetée sur 2021-2022, portera sur le tronçon entre Saint-Laurent d'Andenay et Montceau les Mines (9^e écluse).

La deuxième phase d'aménagement, projetée en 2023-2024, portera sur le centre-ville de Montceau-les-Mines, jusqu'au pont de Lucy.

Pour les deux premières phases d'aménagement, une aide régionale a été inscrite au contrat métropolitain. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement de l'Eurovélo, phases 1 et 2	2 179 107,50 € HT	Etat - 16,3%	354 665 € HT
		Conseil régional - 37,4%	816 000 € HT
		Autofinancement - 46,3%	1 008 442,50 € HT
Total	2 179 107,50 € HT		2 179 107,50 € HT

DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'Eurovélo, phases 1 et 2 et son plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 7 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,
Isabelle LOUIS

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,
Isabelle LOUIS

